ID: 039-223900010-20240129-ARR_2024_0084-AR



HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0084_CORRESPONDANTS CNAOP

Service: PDS - ENFANCE FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La loi n° 2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'État,
- VU Les articles L. 222-6, L. 223-7 et R. 147-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU L'arrêté ARR_2023_0137_CORRESPONDANTS CNAOP du 1er février 2023,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services du Département,

CONSIDÉRANT, d'une part, l'obligation faite au Département de nommer des correspondants CNAOP, au vu de la nécessité d'un service continu dans le prise en charge des femmes qui accouchent dans le secret, et d'autre part, le souhait du Département de nommer les psychologues des Délégations Territoriales des Solidarités correspondants CNAOP, au vu de l'accompagnement de consultations de dossier d'Aide Sociale à l'Enfance.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 L'arrêté ARR 2023 0137 CORRESPONDANTS CNAOP du 1er février 2023 est abrogé.
- ARTICLE 2 Sont nommées correspondants du Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles pour le Département du JURA, dans le cadre de la prise en charge des femmes qui accouchent dans le secret, les deux personnes suivantes :
 - Madame PASSARIN Catherine Conseillère conjugale
 - Madame VANTILLARD Laurence Conseillère conjugale
- ARTICLE 3 Sont nommés correspondants du Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles pour le Département du JURA, dans le cadre des consultations de dossiers d'Aide Sociale à l'Enfance, les cinq personnes suivantes :
 - Madame WIDMER Jacklyn
 Psychologue Délégation Territoriale des Solidarités
 - Madame THOMAS Isabelle
 Psychologue Délégation Territoriale des Solidarités
 - Monsieur ZEHNACKER Etienne
 Psychologue Délégation Territoriale des Solidarités

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

ID: 039-223900010-20240129-ARR_2024_0084-AR

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le 29-01-2024

3.70~

Madame DURET Clara
 Psychologue - Délégation Territoriale des Solidarités

- Madame MNIDAKH Isabelle
 Psychologue Délégation Territoriale des Solidarités
- ARTICLE 4 Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr/, transmis à la Préfecture et au Chef du Service de Gestion Comptable de Lons-le-Saunier.

Fait à Lons-le-Saunier.

Signature de l'arrêté